



OPERATION MUNICIPALE
« **DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS** »

AIDE MUNICIPALE
« *PASS' LOCATION D'UN COMMERCE RUE DE PARIS* »

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération en date du 09 Novembre 2016

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Le dispositif d'aide municipale « **Désir d'Entreprendre Rue de Paris** » s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire de la Ville de Bort.

Le « **Pass' Location d'un Commerce Rue de Paris** » a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la Rue de Paris,
- Revitaliser la Rue de Paris,
- Favoriser l'ouverture ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale dans la Rue de Paris,
- Redynamiser le commerce et l'artisanat dans la Rue de Paris,
- Résorber les locaux commerciaux vacants dans la Rue de Paris,
- Soutenir le commerce de proximité en accordant des subventions municipales.

ARTICLE 2 : OBJET DU « PASS' LOCATION D'UN COMMERCE RUE DE PARIS »

L'objet est d'accorder une subvention municipale pour la location d'un local commercial ou artisanal dans la Rue de Paris, en cas de création d'activité sur la Commune de BORT

ARTICLE 3 : MONTANT

L'aide municipale est **une subvention mensuelle de 200 € versée durant les sept premiers mois de la location**, accordée au:

- Créateur d'activité,
- En cas de transfert d'une activité existante sur une commune extérieure pour une installation d'activité sur la Commune de BORT.

L'aide municipale est portée à **10 mois si le locataire est âgé de moins de 30 ans**, le jour de la signature du bail de location.

La subvention sera versée directement au propriétaire.

ARTICLE 4 : DUREE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Location d'un commerce Rue de Paris** » s'applique **à compter du 1^{er} Décembre 2016 jusqu'au 31 Décembre 2020**.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Location d'un commerce Rue de Paris** » s'applique uniquement pour la location de locaux commerciaux ou artisanaux situés dans la Rue de Paris.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide municipale est accordée à tout locataire d'un immeuble à usage commercial ou artisanal sis Rue de Paris.

La personne bénéficiaire du « **Pass' Location d'un commerce Rue de Paris** » dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique, auquel doivent être joints :

- une copie du contrat de location,
- une copie de l'attestation d'assurance,
- extrait Kbis,
- copie statuts de la société,
- attestation sur l'honneur d'exercer l'activité pendant une période de 2 ans sous peine de remboursement de l'aide municipale pour la création d'activité et de l'aide pour la location d'un local commercial,
- un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dès le dossier complet, la demande de subvention municipale est instruite dans un délai de 30 jours.

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention municipale est effectué par la Mairie chaque mois sur le compte du propriétaire du local.